

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PIANA

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 16 décembre 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

La commune de PIANA. Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Corse-du-Sud, dont l'adresse est à PIANA (20115), Hôtel de Ville de PIANA, identifiée sous le numéro SIREN 212 002 125.

Elle possède depuis plus de trente ans, sur la commune de PIANA (20115),

Lieu-dit Ficajola, les parcelles de terre cadastrées section A n° 117 pour 02 ha 74 a 40 ca et section A n° 118 pour 15 a 16 ca,

Lieu-dit Ficajola, les parcelles de terre cadastrées section A n° 200 pour 01 a 22 ca et section A n° 201 pour 24 ha 71 a 58 ca. Ces dernières sont issues de la division de la parcelle de terre cadastrée section A n° 116 de 24 ha 72 a 80 ca,

Lieu-dit Ficajola, les parcelles de terre cadastrées section A n° 202 pour 82 ca et section A n° 203 pour 01 ha 80 a 44 ca. Ces dernières sont issues de la division de la parcelle de terre cadastrée section A n° 120 de 01 ha 81 a 26 ca,

Lieu-dit Ficajola, les parcelles de terre cadastrées section C n° 420 pour 39 ca, section C n° 421 pour 01 ca, section C n° 422 pour 74 ca, section C n° 423 pour 41 ca, section C n° 424 pour 18 ca, section C n° 425 pour 45 ca, section C n° 426 pour 25 ca, section C n° 427 pour 42 ca, section C n° 428 pour 45 a 95 ca, section C n° 429 pour 21 ca. Ces dernières sont issues de la division de la parcelle de terre cadastrée section C n° 215 de 48 a 80 ca,

Lieu-dit Dardo, une parcelle de terre cadastrée section A n° 130 pour 21 ha 69 a 60 ca,

Lieu-dit Lamari, les parcelles de terre cadastrées section A n° 132 pour 28 ha 98 a 84 ca et section A n° 133 pour 13 ha 71 a 20 ca,

Lieu-dit Mansellini, une parcelle de terre cadastrée section A n° 194 pour 26 ha 96 a 56 ca,

Lieu-dit Ajarella, une parcelle de terre cadastrée section C n° 106 pour 20 ha 58 a 66 ca,

Lieu-dit Vangone, une parcelle de terre cadastrée section C n° 326 pour 95 ha 64 a 60 ca,

Lieu-dit Lughe, une parcelle de terre cadastrée section C n° 345 pour 12 ha 04 a 61 ca,

Lieu-dit Porto a Lughe, les parcelles de terre cadastrées section C n° 378 pour 44 ha 87 a 99 ca et section C n° 380 pour 03 ha 03 a 18 ca

Lieu-dit Calancone, les parcelles de terre cadastrées section C n° 395 pour 98 a 23 ca et section C n° 398 pour 41 ha 24 a 46 ca,

Lieu-dit Campo, les parcelles de terre cadastrées section F n° 50 pour 27 a 10 ca, section F n° 551 pour 80 ca, section F n° 552 pour 03 a 44 ca, section F n° 555 pour 11 ha 01 a 07 ca,

Lieu-dit Giovenchelli, les parcelles de terre cadastrées section F n° 549 pour 10 ha 31 a 53 ca et section F n° 550 pour 03 ha 50 a 04 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr